

En cas de non-paiement du loyer

Le locateur peut signifier un avis écrit de loyer impayé au locataire.

Si le locataire paie la totalité du loyer dans les 5 jours suivant la réception de l'avis, celui-ci devient nul et la location se poursuit.

Si le loyer demeure impayé 5 jours après la réception de l'avis par le locataire, le locateur peut lui remettre un avis écrit de fin de location pour cause de loyer impayé.

La fin de location prendra effet 14 jours après la réception de l'avis de fin de location par le locataire, sauf si dans les 7 jours :

le locataire rembourse le loyer en souffrance, auquel cas, l'avis n'a aucun effet;

OU

une demande de règlement des différends est présentée au Bureau de la location résidentielle.

En cas de loyer impayé ou payé en retard de façon répétée, le locateur peut donner un avis écrit de fin de location pour cause de retards répétés dans le paiement du loyer. La fin de location prendra effet 14 jours après la réception de l'avis par le locataire.

Le paiement de la totalité du loyer impayé n'aura pas pour effet d'annuler l'avis de fin de location pour cause de retards répétés dans le paiement du loyer.

Les locataires conservent la possibilité de présenter une demande de règlement des différends.

